

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes**  
**Séance du Lundi 5 novembre 2018**

**Membres en exercice : 36**

**Membres avant pris part à la délibération :** Antoine TAHOSES, Jean Pierre ABEL, Jean Louis LACUBE, Daniel GOMES, Daniel MARIN, Georges VICENS, Frédéric BES, Jacky COLL, Jean Pierre INGLES, Michel SANTANACH, Michel SARRAN, Jean Luc CARRERE, Katell MATET, Carole BRETON, Jean Louis SARDA, Jean Luc SEGUY, Jean Pierre ASTRUCH, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Alain BOUSQUET, Michel POUDADE, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN, Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Abel), Alexandra COMANGES (procuration à Antoine Tahoces), François DELCASSO (procuration à Jean Louis Demelin), Philippe LOOS (procuration à Daniel Gomes), Pierre BATAILLE (Jean Pierre ASTRUCH), Pascal TISSANDIER (procuration à Carole Breton), Lilian OLIVE (procuration à Michel Poudade), Jeanne RIVOT (procuration à Michel Sarran)

**Présents n'ayant pas pris part à la délibération :** Michel Battlo, Mathieu Altadill

**Date de convocation : 25 octobre 2018**

**Secrétaire de séance : Michel Garcia**

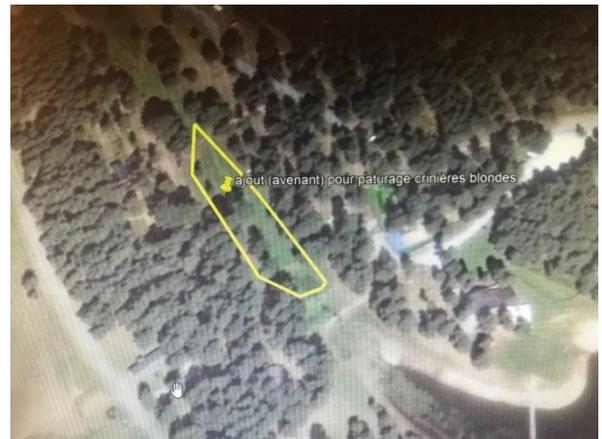
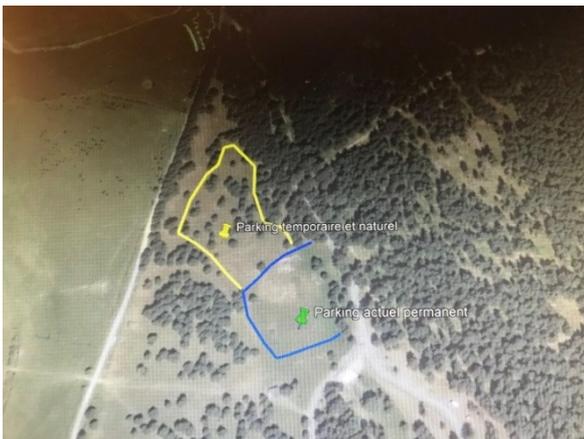
**Objet : Avenant convention Livia Lamb Loux – pâturage. ZAT du Lac de Matemale**

Le Lundi 5 novembre 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes gère la ZAT du Lac de Matemale.

Le Président rappelle que la Communauté de commune a signé une convention avec Livia Lamb Loux concernant une parcelle de la ZAT pour une activité équestre « les crinières blondes ».

Le Président explique que Livia Lamb Loux a une parcelle de pâturage avoisinant le parking côté Les Angles (à l'Ouest). Il a été convenu avec Livia Lamb Loux que la Communauté de communes puisse se servir d'une partie de cette parcelle afin d'agrandir le parking (double la surface) en cas de besoin, notamment au mois d'août (en dehors des jours d'orage). Cette partie restant en herbe naturelle, seules les clôtures sont modifiées (photo de gauche).



En contrepartie, la Communauté de communes autorise Livia Lamb Loux à faire pâturer (sous les mêmes conditions que la convention d'occupation pour les crinières blondes) ses chevaux sur l'espace à jaune de la photo de droite.

D'autre part la Communauté de communes réalisera de l'élagage et éclaircie d'arbres sur une parcelle agricole qu'utilise Livia Lamb Loux (photo ci-dessous) sous convention avec la Commune de Les Angles. La commune de Les Angles ayant autorisée la Communauté de communes à faire cet élagage et éclaircie. Ainsi Livia Lamb Loux déclassera de la PAC l'extension du parking et rajoutera la partie éclaircie.



**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de voter la mise en place de l'avenant à la convention
- d'autoriser le président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
La Llagonne, le 5 novembre 2018

Jean Louis DEMELIN  
Président



**Envoyé le 07-11-2018 à la Préfecture**  
**Accusé de réception le 07-11-2018**